



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Turquie

Question écrite n° 11948

Texte de la question

M. Jacques Floch appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la situation des droits de l'homme en Turquie. En effet, il serait souhaitable que l'invitation de principe formulée par le Gouvernement turc au rapporteur sur les exécutions extra-judiciaires se concrétise au plus vite et que la collaboration avec le groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires et le rapporteur sur la torture soit effective au plus vite. En conséquence, à l'approche de la prochaine session de la Commission des droits de l'homme de l'ONU, il demande de bien vouloir lui faire connaître la position que la France entend donner à l'occasion de cette commission.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention du ministre des affaires étrangères sur la situation de la Turquie devant la commission des droits de l'homme des Nations Unies. Alors que la 54e session de cette commission vient de s'ouvrir à Genève, la France poursuit avec constance le même objectif : inciter la Turquie à coopérer avec les mécanismes de cette enceinte. Dans cette perspective, la France est satisfaite de constater que les autorités turques ont concrétisé leur accord de principe sur la venue du rapporteur sur la torture en l'invitant en novembre 1998. La France souhaite également que les autorités turques donnent une suite favorable aux demandes de visite du rapporteur sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires et arbitraires ainsi que du groupe de travail sur les disparitions forcées.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Floch](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (4^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11948

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 mars 1998, page 1545

Réponse publiée le : 1er juin 1998, page 2974